

# LE BRUGERON

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

### DICRIM

#### SOMMAIRE :

- ❖ Le mot du Maire
- ❖ Définition du risque majeur
- ❖ introduction

#### Identification des risques :

- ❖ Risque feu de forêt
- ❖ Risque événements climatiques exceptionnels
- ❖ Risque mouvement de terrain
- ❖ Risque de séisme
- ❖ L'alerte
- ❖ Contacts utiles

#### LE MOT DU MAIRE

Prévenir pour mieux agir

Chers concitoyennes, chers concitoyens,

La commune du Brugeron, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un évènement exceptionnel mettant en danger la population.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune (DICRIM établi conformément aux articles 125-10 et 11 du code de l'environnement)

Ce document ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par Météo France.

Lisez attentivement ce document et conservez-le. Il vous aidera à prendre toutes les mesures nécessaires dans des situations de risques.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours.

Le Maire.

## INTRODUCTION

Conformément à l' article R125-2 du code de l'environnement qui pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, et aux articles R125-10 et 11 du même code qui stipule que les communes situées dans des zones à risques doivent établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document reprend des informations transmises par le Préfet qui a dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du Département (dossier Départemental des Risques Majeurs).

Le DCRIM est un outil de communication. Il a pour objectif d'informer le public, de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et de connaître les mesures à prendre en cas de danger.

La commune de le Brugeron est concernée par 4 risques majeurs :

- Risque de feu de forêt
- Risque d'évènements climatiques exceptionnels
- Risque de mouvement de terrain
- Risque de séisme

Le Conseil municipal et les employés municipaux sont sensibilisés à la gestion des risques mais dans le domaine de la sécurité chacun d'entre vous est un acteur et un partenaire responsable.

Le DCRIM est consultable en mairie et affiché dans les lieux recevant du public. Ce document est évolutif et peut être modifié.

## DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête..), ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel...).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

la gravité de la situation

et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

**ALEA**

Le débordement de la rivière

+

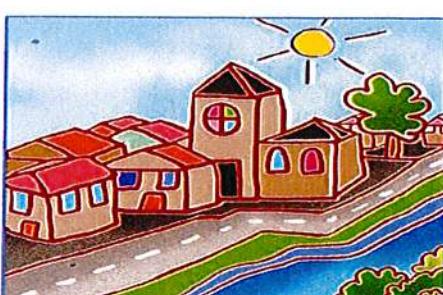
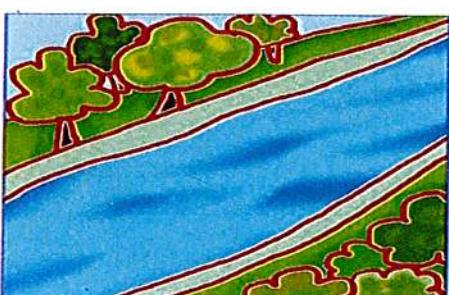
**ENJEU**

Le village et les habitants

=

**RISQUE MAJEUR**

L'inondation du village



Un risque majeur est une menace qui, si elle se réalise, conduit à une **catastrophe majeure**



# RISQUE FEU DE FORÊTS

## DEFINITION DU RISQUE

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations de surface minimale d'un hectare.

## CARACTERISTIQUES DU RISQUE/PREVENTION

Pour se déclencher et progresser, le feu à besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud)



- un apport en oxygène : le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène

- Le combustible : le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (feuillus, résineux).

Les feux de forêt sont rarement d'origine naturelle (4 à 7 % sont dus à la foudre). Ils sont presque toujours d'origine humaine (cigarette mal éteinte, pique-nique, écoubage) et aggravés par certaines conditions climatiques (chaleur et vent fort).

IL EST DONC INDISPENSABLE DE RESPECTER LES CONSIGNES EN MATIERE D'ECOBUAGE  
L'arrêté préfectoral a été modifié et les dérogations pour les périodes printemps/été sont supprimés  
Les écoubages doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

La commune de Le Brugeron est classée en zone à risque du fait que son territoire est à 80 % boisé.

CALENDRIER DES CONSIGNES											
INTERDIT						AUTORISE					
JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE

## CONSIGNES EN CAS DE FEU

- Respecter les mesures de sécurité définies par les autorités de police (interdiction de feux, écoubage)<sup>°</sup>

- AVANT**  
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris  
- Débroussailler régulièrement les abords des résidences  
- Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage

- Dès constatation du départ d'un feu :

Appeler les pompiers **18 ou 112**

- Attaquer le feu si possible  
- Rechercher un abri ou fuir si vous n'en avez pas; signalez votre présence  
- Respirez au travers d'un chiffon humide

Dans un bâtiment: Arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats

Fermez portes et fenêtres

Occultez les aérations avec du linge humide

En cas d'évacuation, suivez les ordres des forces des autorités

- APRES**  
- Tenez vous informés des consignes à suivre  
- Attendez l'autorisation de regagner votre domicile  
- Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez une reprise de feu

# RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

## DEFINITION DU RISQUE

Il existe trois risques principaux :

- les tempêtes
- les intempéries hivernales
- la canicule



## CARACTERISTIQUES DU RISQUE/PREVENTION

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles
- et/ou par un froid intense
- et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

**Pour mémoire sur  
la commune :**  
**Les tempêtes de  
1982 et 1999**

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19 °C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

## CONSIGNES

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilances (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

**Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte**

**Vigilance orange = prendre des mesures de précaution**

TEMPETES	INTEMPERIES HIVERNALES	CANICULE
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre à l'abri les animaux et tous les matériaux pouvant être emportés par le vent et représentant un risque pour autrui</li><li>- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties</li><li>- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.</li><li>- Evitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles.</li><li>- Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evitez les sorties non indispensables, que ce soit à pieds en voiture</li><li>- Si tel est le cas, prévoir dans votre voiture vêtements chauds et provisions.</li><li>- prévoir des équipements spéciaux pour la neige</li></ul> <p>Bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de Carbone.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir la ventilation de votre habitation</li><li>- Dégagez la neige devant votre habitation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- N'hésitez pas à aider ou à faire aider</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• Evitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes</li><li>• passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li></ul> <p>- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</p> <p>- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif</p>



**ECOUTEZ LA RADIO**

Station France Bleu Pays d'Auvergne 102.5 Mhz

# RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## DEFINITION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement,)

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain

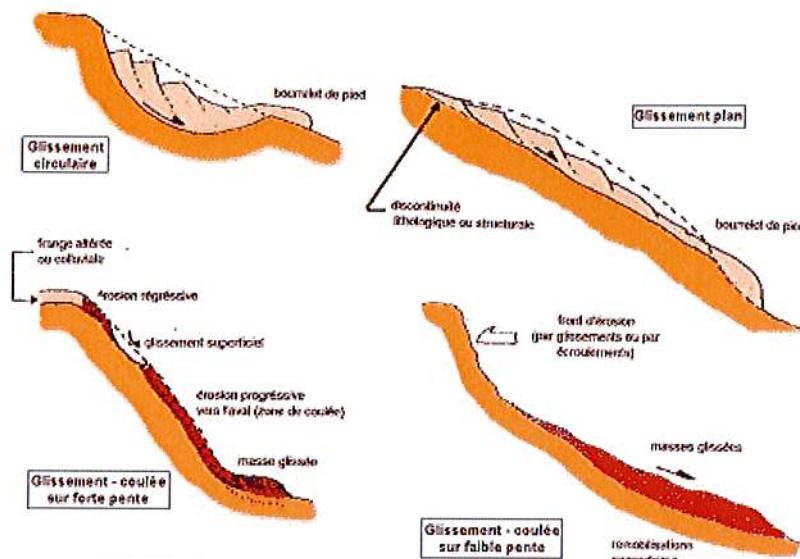
## CARACTERISTIQUES DU RISQUE/PREVENTION

### 1/ Les glissements de terrains

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

Facteurs de prédisposition : massifs fracturés-formation meuble-géométrie des discontinuités par rapport à la topographie.

Facteurs aggravants : eau-anthropique (occasionné par l'homme)-séisme-occupation du sol.

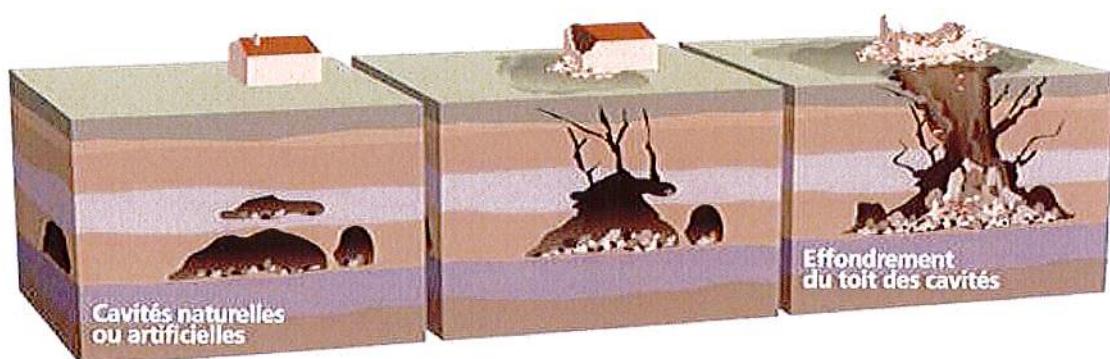


### 2/ Les Effondrements

Ils sont consécutifs verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.

Facteurs de prédisposition : existante de cavité (extraction, dissolution,)

Facteurs aggravants : eau –anthropique (occasionné par l'homme)- séisme.

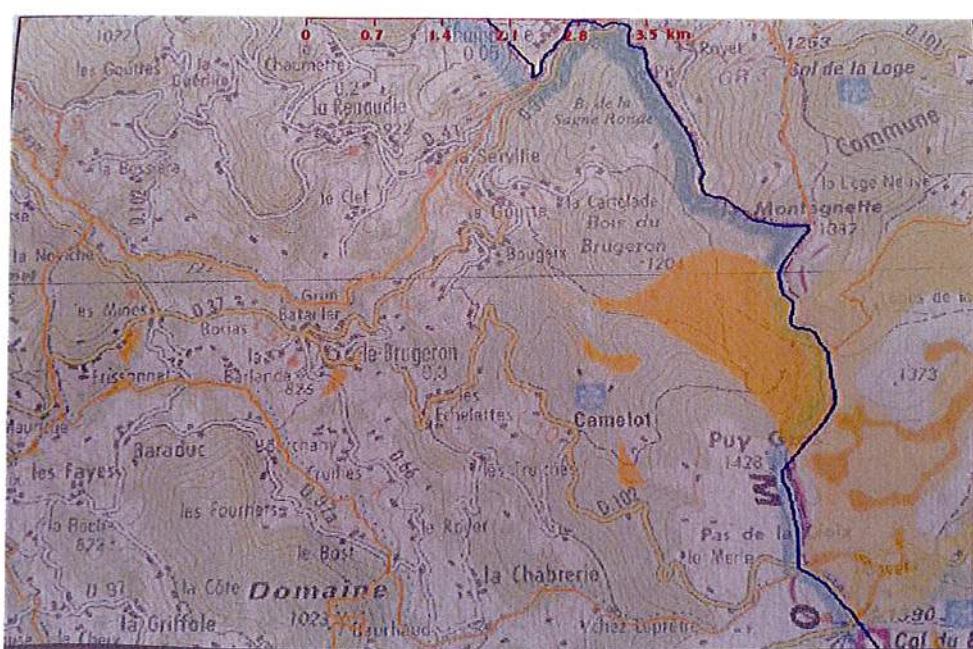


### 3/ Les tassements de terrain

Le phénomène de retrait lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitable les locaux.

La commune du Brugeron, par la présence de secteurs argileux est concerné par ce type de risque.



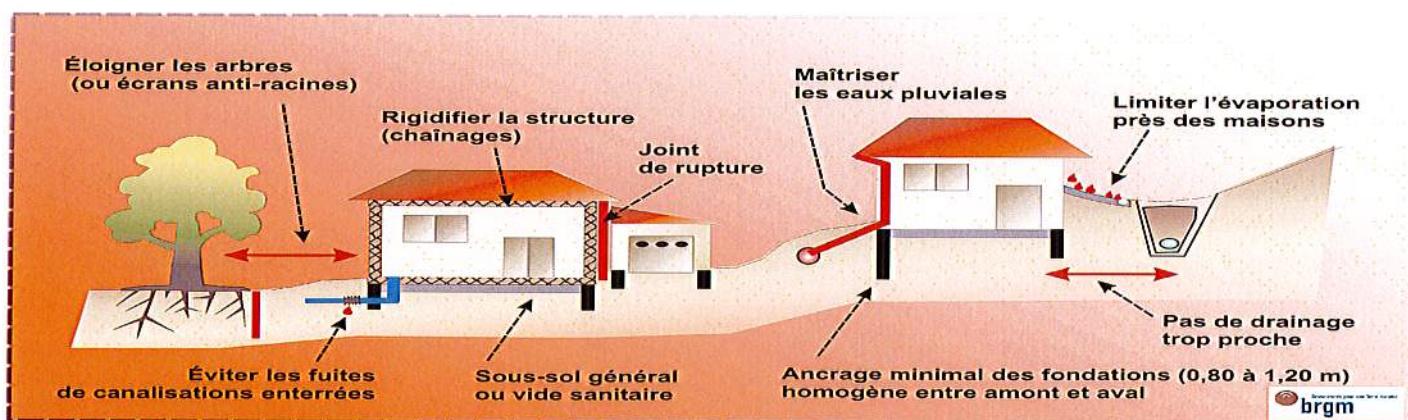
## LES MESURES DE PREVENTION POUR LE RISQUE ARGILE

## 4/ Les érosions des berges

Ce phénomène est dû à l'évolution des cours d'eau et occasionne des dégâts sur les terrains riverains.

## 5/ Les coulées boueuses et torrentielles

Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.



## 6/ Les écoulements et les chutes de blocs

Ils résultent de l'écoulement de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m<sup>3</sup>

## MESURES PRÉCONISÉES

Suppression et/ou stabilisation des masses instables proche du réseau routier

Mise en place de système de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets)

#### Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface

#### **Interdiction de construire dans les zones exposées**

#### **Surveillance périodique des mouvements déclarés**

## MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE

AVANT

### **S'informer :**

Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène;

### **Mettre en œuvre :**

Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.

PENDANT

### **Fuir latéralement et Gagner au plus vite :**

Les hauteurs les plus proches et non concernées par le mouvement .

### **Ne pas revenir sur ses pas**

**Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.

### **Informer les autorités**

**Empêcher** l'accès au public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.

APRES

**Ne regagnez** les zones à risques qu'avec accord des autorités.

**Ne pénétrer** , dans les immeubles sinistrés qu'après évaluation de sa solidité par un expert.

**Evaluer** les dégâts et les dangers.

**Se mettre** à disposition des secours

**Faire** les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

## LES REFLEXES QUI SAUVENT

A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et n'y retournez-pas.

A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement



# RISQUE SEISME

## DEFINITION DU RISQUE

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## CARACTERISTIQUES DU RISQUE/PREVENTION

Un séisme est caractérisé par

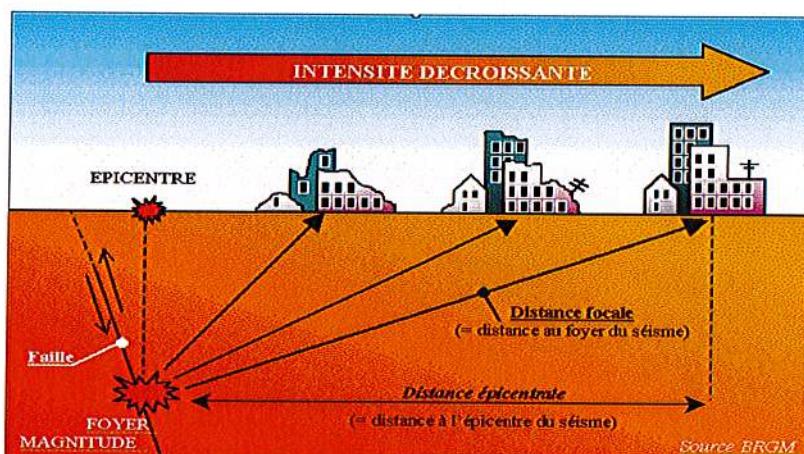
1/ **le foyer (épicentre)** : c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.

2/ **La faille** : elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.

3/ **La magnitude** : c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.

4/ **L'intensité** : c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise en place en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite MSK.

5/ **La fréquence et la durée des vibrations** : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.



## Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant au point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret de sismicité.

Pour la période 1986/1993, plusieurs séisme superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points

- dans une zone située au nord du département : zone des Combrailles
- dans une zone située au sud-est du département : Le Livradois

Pour synthétiser, tout le Puy-de-Dôme est classé en zone de **sismicité 3 modérée sauf :**

- zone de sismicité 2 (faible)
  - pour les cantons : Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, La Tour d'Auvergne et Viverols,
  - pour les communes de : Ambert, Les Anzices-Comps, Anzat le Luguet, Arconsat, Biollet, La Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisterne-la-Forêt, Egliseneuve d'Entraigues, Espinasse, Espinchal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, La-chaux, Laquelle, Marsac en Livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-l'Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort Montagne, Saint-Christine, St-Jacques-d'Ambar, St-Julien-la-Geneste, St-Martin-des-Olmes, St-Pierre-la-Bourlhonne, St-Pierre-Roche, St-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet et Valcivières.

Les effets de séisme ont été ressentis un jour dans de nombreuses communes mais la qualité des informations n'a pas été d'une précision suffisante pour être validée. Ces données n'ont donc pas été cartographiées.

(voir décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

## MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT PAR L'ETAT

L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.

Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1.5 sur l'échelle de Richter.

Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par L'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.

L'information des populations, des professionnels du bâtiment est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDT.

## LES MESURES DE PREVENTIONS

AVANT

- **Repérer** : les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité.
- **Fixer** les appareils et les meubles lourds
- **Préparer** un plan de regroupement familial (repérer des abris)
- **Privilégier** les constructions parasismiques
- **S'informer des risques et des consignes de sauvegarde**

PENDANT

### - RESTER OU L'ON EST

#### - A l'intérieur :

Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

#### - A l'extérieur :

Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures)

#### En voiture

S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger la tête avec les bras

Ne pas allumer de flamme

APRES

## EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

Se méfier des répliques: il peut y avoir d'autres secousses

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble

Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz

Couper les compteurs

En cas de fuite de gaz : ouvrir les fenêtres et les portes

Prévenir les autorités

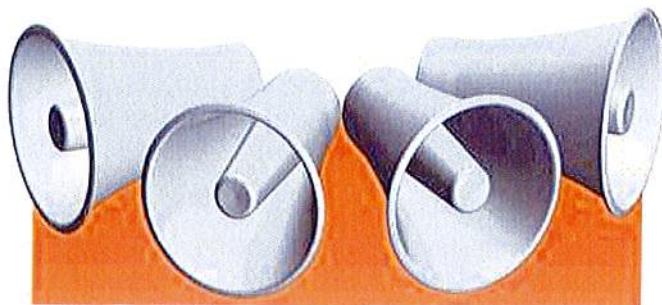
S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

## L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur.



## Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut être donné par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

## Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio à piles et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent. Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphonez (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

## En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par médias.

## L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les évènements, et sur recommandation de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

# CONTACTS UTILES

## En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

POMPIERS 18

SAMU 15

POLICE 17.

APPEL D'URGENCE EUROPEEN 112

GENDARMERIE D'OLIERGUES 04/73/95/50/06

MAIRIE DE LE BRUGERON 04/73/72/60/17

## QUE DIRE AUX SECOURS ?

### **INDIQUER :**

- 1/ votre nom**
- 2/ le numéro du téléphone que vous utilisez et le lieu**
- 3/ l'adresse précise du lieu de l'évènement ou accident**
- 4/ le nombre de victimes et leur état**

## Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre:

FRANCE INTER GO 1852m

FRANCE INTER FM 99.2

FRANCE BLEU PAYS D'AUVERGNE 102.5

FRANCE INFO 105.5

## OU SE RENSEIGNE :

MAIRIE LE BRUGERON : 04/73/72/60/17

PREFECTURE : 04/73/98/63/63

Site [www.puy-de-dôme.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

CONSEIL GENERAL / 04/73/42/20/20

Site : [www.puydedome.com](http://www.puydedome.com)

METEO FRANCE 08/92/68/02/63 OU 3250

[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

Portail de prévention des risques majeurs

[www.prim.net](http://www.prim.net)

Cartographie des risques

[cartorisque.prim.net](http://cartorisque.prim.net)

Atlas des zones inondables

<http://www.auvergne.ecologie.gouv.fr/>

Les risques naturels dans le 63

<http://www.auvergne.ecologie.gouv.fr/>

Banque de données mouvement de terrain

<http://www.bdmvt.net/>

Banque de données des cavités souterraines

<http://www.bdcavite.net/>

Sismicité des départements et des communes

<http://www.sisfrance.net/>

# Brugeron

PUY-DE-DOME  
Auvergne



feux de forêt



phénomène lié  
à l'atmosphère



sismicité  
zone 3

## en cas de danger ou d'alerte

### 1. abritez-vous

### 2. écoutez la radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne-102.5 Mhz

### 3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

## pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur  
les Risques Majeurs

> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)